

Programme d'aide du gouvernement fédéral

Le 3 décembre 2020

LA SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL)

Critères d'admissibilité :

- Les entreprises, les organismes de bienfaisance ou les organismes à but non lucratif, y compris les sociétés (ou les fiducies) qui ne sont pas exonérés d'impôt.
- Détenir un numéro d'entreprise de l'ARC valide en date du 27 septembre 2020.
- Avoir un compte de paie exploité (ou avec des remises faites en votre nom par une personne ou une société de personnes) en date du 15 mars 2020.
- Avoir des achats d'actifs commerciaux d'une autre personne ou société de personnes exploitant une paie en date du 15 mars 2020 et ayant fait un choix en vertu des règles spéciales d'acquisition d'actifs.
- Posséder une preuve de baisse de revenu (il n'y a pas de minimum pour être admissible, le montant est celui utilisé pour calculer le montant de la subvention). Calculez votre montant de subvention.

Calculez votre montant de subvention :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-urgence-loyer/sucl-calculez-montant-subvention.html#h-3>

- Dépenses admissibles* jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par emplacement commercial (de base et complémentaires), jusqu'à un maximum global de 300 000 \$ pour tous les emplacements (de base seulement, aucun maximum pour les dépenses complémentaires).

** Les dépenses admissibles sont payées à une partie consentante; pendant la période de réclamation; et payées/payables en vertu d'une entente écrite en vigueur avant le 9 octobre 2020 (y compris un renouvellement ou une cession selon des modalités essentiellement semblables).*

FONDS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU CANADA

Un financement pouvant atteindre 5 000 \$ pour l'achat d'équipement de protection individuelle, la modification d'espaces physiques ou le développement d'un site Web ou de capacités de commerce électronique

<https://www.soutenonslachatlocal.ca/>